

Nouveaux montants pour les frais de transport applicables à partir du 1^e février 2018

Le 1er février, la SNCB indexe annuellement le prix de ses abonnements de train. Cela implique que l'intervention patronale dans les frais de transport augmente également. Ci-dessous, vous trouverez la nouvelle intervention patronale pour les indemnités de transport public (y compris carpooling), de transport privé et l'indemnité de vélo pour les travailleurs de CP 118.

Scannez le code ci-après et consultez les nouveaux montants !

Vous pouvez aussi consulter le lien sur le site (<http://www.cgslb.be/fr/cp-118-conditions-de-travail-et-de-remuneration> => cliquez sur frais de déplacement) !



Votre Liberté
Votre Voix

